

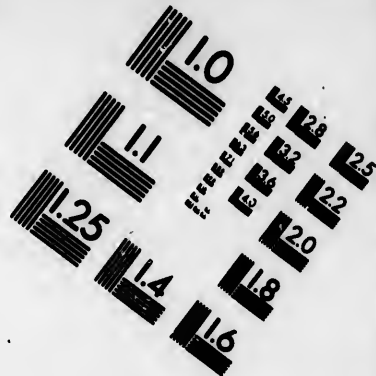
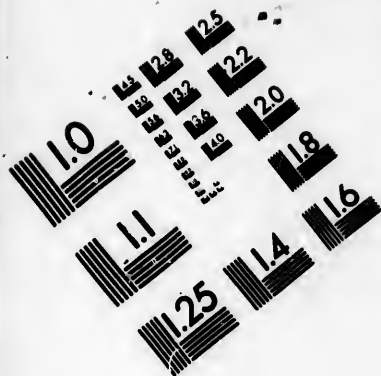
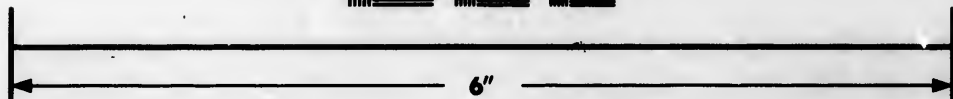
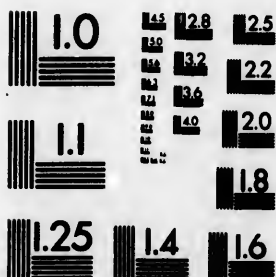


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1984

**The
to**

**The
po
of
film**

Or
be
the
sid
oth
fir
sid
or

- ☐ Coloured pages/
Pages de couleur
- ☐ Pages damaged/
Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☒ Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached/
Pages détachées
- ☒ Showthrough/
Transparence
- ☐ Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Only edition available/
Seule édition disponible
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

**Th
sh
Tie
wi**

**Medi-
en-
be-
rig-
re-
me-**

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

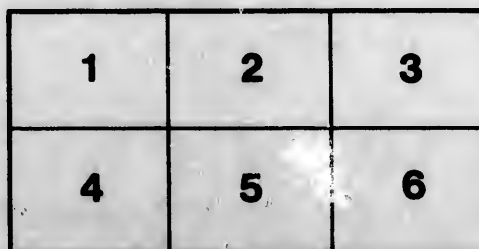
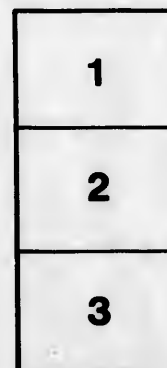
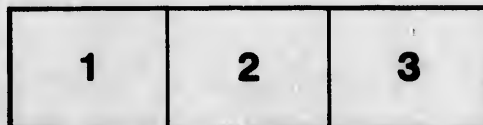
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol $\longrightarrow$ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole $\longrightarrow$ signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

errata
to

pelure.
on à

CIRCULAIRE

AU

CLERGE DU DIOCESE DE MONTREAL.

MONTREAL LE 21 JUIN 1869.

MONSIEUR,

Déjà plusieurs Curés m'ayant témoigné leur embarras par rapport au Jubilé, je crois devoir faire connaître au Clergé comment j'ai répondu aux questions qui m'ont été faites à ce sujet.

1^o Il est clair que les conditions pour gagner l'indulgence du Jubilé peuvent être remplies n'importe en quel temps, pourvu que ce soit dans l'espace compris entre le 1^{er} Juin et le jour où se terminera le Concile œcuménique ;

2^o Les jours de jeûne peuvent se faire en trois jours non consécutifs, par exemple, on peut choisir pour cela trois vendredis, si l'on ne veut pas augmenter dans les familles les jours d'abstinence lorsque l'on fera ces jeûnes ;

3^o Les instructions à donner pour le Jubilé peuvent se faire ou pendant plusieurs jours de suite ou pendant plusieurs dimanches, selon que cela paraîtra plus commode ;

4^o Il semble que ces instructions devraient se faire hors des retraites ; par la raison que ces exercices exigent, comme le Jubilé, une communion particulière pour gagner l'Indulgence qui y est attachée ;

5^o Il est bien à désirer que chacune des conditions, pour gagner le Jubilé, soit accomplie en état de grâce. Cependant comme l'Indulgence ne se gagne qu'au moment que l'on s'acquitte de la dernière, il est à propos de conseiller aux fidèles de terminer leur Jubilé par la confession et la communion ;

6^o L'on voudra bien se rappeler que Monseigneur de Montréal désire que les aumônes du Jubilé soient remises à l'Evêché ; parce qu'il veut les appliquer à quelqu'œuvre de charité importante qu'il a en vue.

La retraite pastorale se fera, cette année, comme à l'ordinaire, au Grand Séminaire ; elle commencera le 16 Août prochain à 5 heures du soir. Celle des Vicaires commencera le 30 Août au soir à l'Evêché. Il est à désirer que chacun soit rendu à temps pour l'ouverture de ces deux retraites et que personne ne parte avant la fin de ces exercices, à moins de raisons très graves que l'on doit faire connaître à celui qui préside à la Retraite ; car on remarque avec peine que le recueillement absolument nécessaire pour bien faire ces exercices cesse en grande partie du moment que l'on commence à partir. Vous trouverez plus loin la liste des prêtres qui doivent prendre soin des cures pendant la retraite pastorale. Quelques uns de ces Prêtres sont souvent obligés de faire des dépenses pour les voyages faits à ce sujet, vous voudrez bien pourvoir à ces frais.

L'office et la messe de St. Paul de la Croix, par un Décret de la S. Cong. des Rites émané le 14 Janvier dernier, et approuvé par N. S. P. le Pape, sont devenus d'obligation pour toute l'Eglise ; la fête de ce saint est fixée au 28 d'Avril. Vous pourrez vous procurer ici tout ce qui est nécessaire pour l'office et la messe de ce nouveau Protecteur.

Je profite de la présente pour faire la remarque suivante. Un certain nombre de curés, en écrivant pour solliciter des dispenses de mariage, ne donnent jamais les raisons qui militent en faveur de ces dispenses. Cependant cela doit toujours se faire, surtout lorsqu'il s'agit de dispenses de parenté ou d'affinité et de trois publications de bans. Ici à l'Evêché nous ne connaissons point ordinairement les personnes qui viennent demander des dispenses, et l'expérience prouve que quelque fois nous avons été gravement trompés, faute de renseigne-

ments donnés par leur curé. Si les raisons qu'elles allèguent sont fausses, dans certains cas le mariage qu'elles contractent en vertu de ces dispenses peut être invalide. La chose est donc tout-à-fait sérieuse. Il faut donc que le curé lui même nous fasse connaître ces raisons de dispenser. Outre celles qui sont mentionnées dans la théologie de St. Liguori (traité du mariage, liv. 6, Nos. 1129 et 1130), il peut s'en trouver aussi de particulières à notre pays et à notre position. Remarquez que lorsqu'il s'agit de dispenses au 1er et au 2ème degré, il faut des raisons bien plus fortes que pour celles du 3ème et du 4ème degré. Voilà pourquoi, à Rome, on refuse souvent des dispenses pour les deux premiers cas, qui ne le seraient pas pour les deux seconds. Quant à la componende, l'Indult en vertu duquel elle est exigée porte qu'il n'y a que les *indigents* qui soient exemptés de la payer, *exceptis indigentibus*. Le curé doit donc faire connaître si les parties peuvent payer toute la componende, ou seulement une partie, ou bien ne peuvent rien payer du tout. Une seconde remarque bien importante c'est que, lorsqu'il s'agit de parenté ou d'affinité légitime, il faut avoir soin d'envoyer le futur lui-même porter la lettre dans laquelle vous demandez la dispense, car il est nécessaire que celui qui accorde la dispense l'interroge sur certains points.

Maintenant vous ne devrez pas être surpris si désormais l'on renvoie les gens qui se présenteront avec des lettres de leur curé, dans lesquelles ne seront mentionnées aucunes raisons de leur accorder les dispenses qu'ils demandent.

Enfin, je termine par une observation à laquelle je vous prie de prêter la plus sérieuse attention. Vous vous rappelez que le 25 Avril 1861, Mgr. de Montréal vous adressa copie d'une lettre du Cardinal Barnabo, Préfet de la Propagande, au sujet du vin de messe. Monseigneur, dans la circulaire qu'il vous écrivait en même temps vous indiqua, dans cette ville, quelques maisons de commerce,

où vous pourriez vous procurer sûrement du vin de la qualité requise pour le St. Sacrifice en ajoutant que ce serait dans ces maisons seulement que vous deviez acheter ce vin. Depuis cette époque quelques autres marchands, soit de la ville, soit de quelques grands villages ont été autorisés par Sa Grandeur à vendre de ce vin, parce qu'ils ont donné des preuves que leur vin était de la qualité voulue. Aujourd'hui j'apprends avec peine que plusieurs Fabriques achètent du vin de messe n'importe chez quel marchand, sans se convaincre qu'ils ont les titres nécessaires pour cela; et ce qui m'a affligé davantage, c'est d'entendre dire qu'on n'en achète pas dans les maisons autorisées à en vendre parce qu'il est trop cher. En achetant le vin de messe chez les marchands autorisés par l'autorité diocésaine à en vendre, la conscience est tranquille et si les marchands ne remplissent pas leurs obligations ils en rendront un compte terrible au bon Dieu. Donc à moins que les Marguilliers ne soient certains que tels marchands, en vertu de leurs engagements, sont autorisés à vendre ce vin, ils ne doivent point en acheter, sans demander qu'on leur montre l'autorisation de l'Evêque qui l'a toujours donnée par écrit, et s'ils ne peuvent montrer ce document, qu'ils devraient se faire honneur d'exposer dans leurs magasins, ils ne doivent pas sous peine de péché grave, acheter du vin dans ces maisons. Encore une fois je recommande cette importante affaire à votre plus sérieuse attention.

J'ai l'honneur d'être bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

A. F. TRUTEAU, Vic.-Gén.

Administrateur.

P. S.—M. J. Crevier décédé le 19 courant était de la société d'une messe.

A. F. T

Desserte des Paroisses pendant la Retraite Pastorale de 1869.

St. Polycarpe, } M. Brochu.	Ste. Julienne, } L'Assomption.
St. Zotique } M. Robillard.	St. Alexis, } Rawdon, M. Clément.
Coteau du Lac, } St. Clot,	Chertsey, M. Jos. Bonin.
Côdres, M. Paré.	St. Jacques, } M. Lussier.
Ste. Marthe, } St. Viateur.	St. Liguori, } L'Assomp-
Ste. Justine, } Rigaud,	L'Epiphanie, } tion.
Un Viateur.	St. Paul L'Ermite, } Repentigny, M. Labelle.
St. André, } Vaudreuil,	Lavaltrie, } M. Leblanc.
M. Bonin.	Lanoraie, } St. Thomas, } Un Viateur.
Ile-Perrot, } Pointe-Claire, } M. Lebarbanchon.	Joliette,
Ste. Anne,	St. Paul, M. Renaud.
Lachine, M. Seers.	B. Alphonse, } Un Viateur.
St. Laurent, un Père de Ste. Croix.	St. Come,
Ste. Geneviève, M. Demers.	St. Jean de Matha, } Un Viateur.
Ile Bizard, M. Pernaut.	Ste. Béatrix,
Sault-au-Récollet, M. le Vicaire.	Ste. Mélanie, } Un Viateur.
Longue-Pointe, M. Mesnard.	St. Ambroise, } St. Félix,
Pointe-aux-Tremb. } L'Assomp-	St. Norbert, } M. Larose.
Rivières-Prairies, } tion.	St. Elizabeth, M. Dupuis.
St. Henri, un Ptre. de Terrebonne.	St. Gabriel, } M. Geoffroy.
Lachenaie, M. Mesnard	M. Damien, } St. Barthélemi,
St. Vincent de Paul, M. Leclerc.	St. Cuthbert, } M. Brien.
St. Martin, } Un Père de Ste.	Berthier,
Ste. Dorothee, } Croix.	Ile-du-Pads, } M. Dugas.
Ste. Rose, M. Ste. Tereze,	Contreccœur, } M. Valade.
St. Joseph,	Verchères,
St. Eustache, } Un Ptre. du Lac.	Varennes, M. Taillon.
Ste. Tereze, } Un Prêtre de Ste.	Ste. Julie, M. Carrières.
St. Janvier, } Tereze.	St. Bruno, } M. Bourget.
St. Benoit, } Un Prêtre de Ste.	St. Hubert,
St. Augustin, } Tereze.	Boucherville, M. Dubuc.
St. Placide, } M. Routhier.	Longueuil, M. Aubin.
St. Hermas,	LaPrairie, M. Birtz.
Ste. Scholastique, M. N. Gaudet.	Sault St. Louis, Un Père Oblat.
St. Colomban, un Pêtre de Ste.	St. Constant, } M. P. G. Dufresne.
Tereze.	St. Philippe,
St. Jérôme, M. Jodoin.	St. Luc, M. Quintal.
Ste. Adèle, } Ste. Tereze.	Chambly, M. Laverdière
St. Sauveur,	St. Jean, M. Séguin.
Ste. Agathe, M. Peladeau.	St. Cyprien, M. Forget.
Ste. Anne, } M. Therrien.	Hemmingford, M. Brien.
St. Lin	St. Valentin, } M. Bédard.
Terrebonne,	Lacolle
St. François de Sales, } M. Piché.	L'Acadie, } M. Lavoie.
Ste. Sophie, } Terrebonne	St. Jacques,
St. Calixte,	
St. Roch,	
St. Esprit, } M. Laberge.	

Sherrington, } M. E. Demers.
 St. Edouard, }
 St. Michel, } M. Plamondon.
 St. Rémi, }
 St. Isidore, } M. Cousineau.
 St. Urhain, }
 Châteauguay, } M. Corheil.
 Ste. Philomène, }
 St. Jean-Chrysostôme, } M. Sé-
 St. Antoine, } guin.
 Huntingdon, } M. Chevalier.
 Ormstown, }

Ste. Martine, } MM. Bérard et
 Beauharnois, } Soriol.
 St. Stanislas, } M. Mathieu.
 St. Louis de Gonz. }
 St. Timothée, } M. Casaubon.
 Ste. Cécile, }
 St. Anicet et Ste. Agnes, M. Lafer-
 rière.
 St. Régis, L'Evêché.

